



République Française
Département CHER
VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 23 Septembre 2025

L' an 2025 et le 23 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Absentes : Mmes BRUNET Aurélie, SENECHAL Andrée

Secrétaire de séance : M. COPETTO Olivier

Le quorum : 6 (article L-2121 du CGCT)

Observation : Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération à prendre concernant la modification des statuts du syndicat intercommunal des transports scolaires d'Avord (SITS). Le conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES D'AVORD (SITS) - 2025_09_01

SMAEP DE NERONDES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (RPQS) - 2025_09_02

PETR CENTRE CHER - AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AVORD-BOURGES-VIERZON (SCoT) - 2025_09_03

ATTRIBUTION AIDE SOCIALE - 2025_09_04

Le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 est adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES D'AVORD (SITS) réf : 2025_09_01

Monsieur le Maire expose que pour des raisons de logique territoriale, la communauté de communes de La Septaine ayant la compétence scolaire et le Syndicat Intercommunal Transport Scolaire de Dun-sur-Auron étant dissout, il convient de modifier les statuts du SITS AVORD, la dénomination du syndicat et de transférer son siège social, sis rue Désiré Deschamps-18520 AVORD à la communauté de communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie-18520 AVORD et le dénommer par l'appellation «SITS DE La Septaine » à partir du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Modifie les articles des statuts du SITS d'AVORD comme suit :

- article 1 : il est formé entre les communes d'Avord, Baugy, Farges en Septaine, Gron, Nohant en Goût, Savigny en Septaine, Villabon, Villequier un syndicat nommé Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de La Septaine.
- article 2 : ce syndicat a pour objet les transports scolaires par délégation de La Région Centre Val de Loire.
- article 5 : le syndicat est administré et géré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à raison de 2 délégués titulaires par commune. Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
- article 6 : les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy.
- décide d'approuver le changement de nom du SITS du secteur d'Avord pour le remplacer par SITS de La Septaine.
- décide de transférer le siège social du SITS à la communauté de communes de La Septaine, sise 4 rue Pierre et Marie Curie 18520 Avord.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

observations : Mme CUVIGNY, MM. BARREAU et PETIT absents lors du vote de cette délibération

SMAEP DE NERONDES - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (RPQS) réf : 2025 09 02

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier COPETTO, conseiller municipal et délégué au SMAEP, qui fait une lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024.

Les communes adhérentes au Syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier COPETTO, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024 du S.M.A.E.P. de la région de NERONDES.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

observations : M. PETIT arrivé à 18h45 prend part au vote de cette délibération, Mme CUVIGNY et M. BARREAU absents lors du vote de cette délibération.

PETR CENTRE CHER - AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AVORD-BOURGES-VIERZON (SCoT) réf : 2025 09 03

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L.101-1 et suivants, L.131.1 et suivants et les articles L-141-1 à L-145-1 ;

- Vu la délibération du comité syndical du SIRDAB du 5 juillet 2018 relative à la prescription du SCoT Avord-Bourges-Vierzon (ABV) sur un périmètre correspondant aux 6 intercommunalités Bourges Plus, Cœur de Berry, Terres du Haut Berry, Fercher, La Septaine et Vierzon-Sologne-Berry ;

- Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 20 décembre 2023 actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de schéma de cohérence territorial Avord-Bourges-Vierzon ;

- Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 décembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale Avord-Bourges-Vierzon, procédant à l'actualisation de la trajectoire de sobriété foncière ;

- Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher du 18 juin 2025.

Le comité syndical du PETR Centre-Cher, établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a arrêté le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon le 18 juin dernier. Conformément au code de l'urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées, aux intercommunalités membres du PETR Centre-Cher, ainsi qu'aux communes situées dans son périmètre, par courrier du 23 juin 2025.

Les structures et collectivités consultées disposent dès lors de trois mois pour émettre un avis sur le projet. A l'issue de cette période, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique et les avis recueillis joints au dossier. Après celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis sera soumis au comité syndical pour procéder à l'approbation du SCoT, impliquant son entrée en vigueur.

1. Le projet de SCoT porté par le PETR Centre-Cher

a. Un projet d'aménagement partagé pour le PETR Centre-Cher

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon a été initiée en 2018. À travers elle, l'objectif consiste à déployer un cadre stratégique partagé pour penser l'aménagement concerté des 6 intercommunalités et 98 communes composant le PETR Centre-Cher : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry.

Sur le plan réglementaire, la couverture en SCoT permet par ailleurs de lever certaines contraintes à l'urbanisation concernant les territoires qui ne bénéficient pas d'un SCoT en vigueur. En effet, le principe dit « d'urbanisation limitée » prévoit l'incapacité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, sauf à obtenir une dérogation préfectorale. À l'heure actuelle, quarante communes sont concernées par ces limitations qui seront levées lors de l'entrée en vigueur du futur SCoT.

b. Un projet pour décliner localement le cadre légal et régional

Face aux constats d'une artificialisation le législateur a impulsé depuis plusieurs décennies une trajectoire de réduction de la consommation foncière. Le dernier mouvement en la matière découle de l'accord de Paris sur le climat et de la convention citoyenne sur le climat : la loi Climat & Résilience d'août 2021 a fixé un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix années pour organiser une trajectoire vers un objectif « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à atteindre en 2050.

Différents éclairages ministériels visant à faciliter l'application de la loi sont successivement venus faire évoluer, et parfois clarifier, sa mise en œuvre et la manière d'appréhender le compte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation.

Des discussions au parlement sont en cours depuis plusieurs mois sur une possible évolution du cadre légal à travers différentes propositions de lois, traduisant des positionnements différents sur l'objectif de neutralité foncière à l'horizon 2050. À l'heure actuelle, aucune certitude n'existe cependant sur le devenir des évolutions envisagées.

c. Des documents qui encadrent le projet de SCoT

Le projet de SCoT doit être compatible avec différents documents listés par l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cela concerne en premier lieu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le projet de SCoT du PETR s'est appuyé sur le projet de modification du SRADDET arrêté par l'assemblée régionale en avril 2024, pour s'approprier l'objectif de lutte contre la consommation d'espaces qui y est fixée.

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec d'autres documents et schémas. Cela concerne notamment :

- o les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Loire Bretagne)
- o les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Yèvre-Auron, SAGE Cher-Amont, SAGE Cher Aval)
- o le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI du Bassin Loire Bretagne)
- o le schéma régional des carrières (SRC Centre-Val de Loire)

1. Un projet de SCoT travaillé en concertation

Le projet de SCoT est une vision partagée pour l'aménagement du territoire. Son élaboration s'est appuyée sur une démarche concertée, qui a associé les élus du tout au long de la procédure, à travers les comités de pilotage et les réunions de la commission Planification-Urbanisme avec des représentants de chaque intercommunalité. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont par ailleurs fait l'objet de deux débats en comité syndical.

a. La composition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se compose des éléments suivants :

- o Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent
- o Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
- o Les annexes qui incluent : un diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

b. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : document pivot du SCoT

Le projet d'aménagement stratégique est le projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Afin de ménager les capacités de développement du territoire, il fait le choix de maintenir les objectifs volontaristes d'accueil de population et de production de logements (+10 000 habitants à horizon SCoT) pour consolider les fonctions supérieures du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'organise autour de trois axes :

1. Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
2. L'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion
3. Un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité

c. Le Document d'Orientations et d'Objectifs : cadre partagé en matière d'aménagement

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon intègre des dispositions à traduire dans les documents locaux de planification et d'urbanisme.

Il décline en particulier les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par secteurs géographiques. Il encadre l'implantation des commerces et des installations logistiques. Il prévoit également des orientations relatives à la programmation de logements et à la diversification de l'offre résidentielle, identifie des espaces au titre de la Trame Verte et Bleue ou de la qualité paysagère, et les modalités de leur préservation, et oriente le déploiement des projets d'énergies renouvelables et de carrières.

Sur la base du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon, dûment notifié par courrier du 23 juin 2025, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher le 18 juin 2025

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

observations : Mme CUVIGNY arrivée à 18h50 prend part au vote de cette délibération, M. BARREAU absent lors du vote de cette délibération

ATTRIBUTION AIDE SOCIALE réf : 2025 09 04

Monsieur le maire expose qu'un dossier de demande d'aide sociale a été transmis par le travailleur social de la Maison des Solidarités de Baugy.

Cette demande sollicite la commune sur la prise en charge exceptionnelle d'une dépense d'énergie afin d'aider une administrée seule avec ses 2 enfants à régulariser sa facture impayée auprès de PRIMAGAZ.

Après examen des pièces justificatives, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 300 € pour participation aux frais de gaz ;
- dit que cette aide sera versée directement auprès de PRIMAGAZ.

Cette dépense sera imputée au compte 65134.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

observation : M. BARREAU absent lors du vote de cette délibération

Complément de compte-rendu

- Arrivée de M. BARREAU pour les questions diverses.

Remplacement agent communal pour congés maladie

Pendant le congé maladie d'Agnès Cocu, un CDD a été créé et validé par le Centre de Gestion pour le recrutement de Mme Carole Joulin en tant que contractuel du 06/10/2025 au 31/12/2025 et un temps de travail de 10h par semaine.

Ordures ménagères

A partir de janvier 2026, le tri sélectif sera remplacé par des sacs jaunes distribués à chaque foyer. Le ramassage se fera tous les 15 jours et toutes les semaines pendant la période estivale. Des bacs jaunes pourront être achetés auprès du syndicat. Des informations complémentaires seront données ultérieurement.

Inauguration route de Baugy

L'inauguration aura lieu le samedi 18 octobre 2025 à 11h00. Olivier Copetto réalisera les cartons d'invitation.

Comité des fêtes

L'association a envoyé un courriel demandant pour l'année 2026 le renouvellement de l'occupation du terrain communal par « Le Loustic ». L'ensemble du conseil municipal acceptant cette demande, une autorisation d'occupation du domaine public communal sera rédigée en ce sens.

Jardin Fresnoy/Quintana

La végétation du jardin des maisons Fresnoy/Quintana commence à envahir le domaine public. Les agents communaux ont autorisation de nettoyer ce terrain privé.

Logement Lallau

La décision rendue par le tribunal judiciaire de Bourges le 9 septembre 2025 condamne Monsieur LALLAU à payer les sommes dues au titre des arriérés de loyers à la commune , aucune autre décision n'a été prise.

Cérémonie FFI

Suite à un courrier de l'association, une cérémonie aura lieu le samedi 18 octobre 2025 à 17h à la stèle de Berry. Contrairement aux années précédentes, il n'y aura ni réunion ni vin d'honneur à la suite de ce dépôt de gerbe.

Association GVV

Pour la randonnée du dimanche 28 septembre 2025, Sabine Vagnat fera la remise des clés et l'état des lieux.

Repas de Noël des ainés

Le traditionnel repas de fin d'année des ainés aura lieu le samedi 13 décembre 2025. Le menu avec vins inclus sera au tarif de 35 € par personne. Noémie Cuvigny a présenté au conseil les différents choix de menu.

Eglise de Villequieres

Mme Daniel souhaite organiser une réunion publique en vue de créer une association pour la restauration de l'église de Villequieres et demande l'autorisation d'utiliser une salle.

Cueillette des Champignons

A l'heure de la cueillette des champignons, plusieurs élus proposent la possibilité de faire payer pour un accès aux bois communaux ou selon la quantité. Cela est trop compliqué pour la mise en place d'un contrôle.

Séance levée à: 19:53

En mairie, le 30/09/2025
Le Maire
Pascal MEREAU



Le Secrétaire de séance
M. COPETTO Olivier

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : 09 DEC. 2025
Mise en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : 11 DEC. 2025

